

GE_GERICHTE A/2460/2013 vom 3. Oktober 2013

GE Cour de justice, 2013-10-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2460_2013

FR: GE_GERICHTE A/2460/2013 du 3 octobre 2013

IT: GE_GERICHTE A/2460/2013 del 3 ottobre 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 03.10.2013
A/2460/2013

A/2460/2013 ATAS/972/2013 du 03.10.2013 (AVS) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2460/2013 ATAS/972/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 3 octobre 2013 3ème Chambre En la cause Madame N_____, domiciliée à GENEVE recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, 12, rue des Gares, GENEVE intimée Vu la décision sur opposition du 26 juin 2013, Vu le recours du 29 juillet 2013, Vu la réponse du 8 août 2013, Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour; Attendu qu'à cette audience, la recourante a indiqué que, compte tenu des explications fournies par la caisse, elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.